

Assurance Individuelle accidents corporels des associations

Document d'information sur le produit d'assurance.

Compagnie : SMACL Assurances - Entreprise d'assurance immatriculée en France - Siège social : 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9 - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régies par le Code des assurances - Agrément 301 309 605

Produit : Assurance Spéciale Associations



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties, exclusions et informations clés du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle [conditions générales Assurance Spéciale Associations modèle 03-01/2009].

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat, destiné aux associations sans salarié, a pour objet de garantir l'indemnisation des accidents corporels atteignant les personnes assurées au cours d'une activité garantie, sur la base des postes de préjudices définis au contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

Une indemnité forfaitaire est versée pour les garanties suivantes :

- ✓ Capital décès : 5 000 ou 10 000 € selon la formule choisie
- ✓ Déficit fonctionnel permanent : taux d'invalidité multiplié par 20 000 ou 40 000 € selon la formule choisie

L'indemnité est plafonnée au montant indiqué pour la garantie frais de traitements :

- ✓ Frais de remplacement ou de réparation des appareils prothétiques ou orthopédiques existants, détériorés accidentellement : 400 €
- ✓ Frais de prothèse dentaire : à concurrence de 400 € par dent avec un maximum de 1 000 €
- ✓ Frais d'optique : 200 €
- ✓ Frais de transport et de rapatriement du blessé par ambulance : 600 €
- ✓ Frais de transport de l'accompagnateur reconnu médicalement indispensable : 300 €
- ✓ Frais de recherche et de sauvetage : 600 €
- ✓ Frais d'évacuation primaire sur piste de ski : 400 €

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les atteintes corporelles ne résultant pas d'un accident
- ✗ Les antécédents médicaux



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! Les accidents résultant de l'ivresse de l'assuré
- ! Les accidents résultant de l'absorption de drogues, stupéfiants ou tranquillisants non prescrits médicalement et susceptibles d'être pénalement sanctionnés
- ! Les accidents résultant de la participation de l'assuré à une rixe

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Pour la garantie déficit fonctionnel permanent, l'indemnité est versée lorsque le taux d'invalidité est supérieur à 5%.

SMACL Assurances ne procédera à aucun versement d'indemnité dont le montant serait inférieur à 15 €.



Où-suis je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine, dans les départements et régions d'outre-mer et la Principauté de Monaco.
- ✓ Dans les autres pays du monde, les garanties s'appliquent pour les séjours n'excédant pas 90 jours consécutifs



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de sanctions indiquées au contrat :

À LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

EN COURS DE CONTRAT

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver le risque garanti.

EN CAS DE SINISTRE

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de SMACL Assurances dans les dix jours à compter de l'échéance, sauf disposition plus favorable au contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé.

Les paiements peuvent être effectués par chèque, prélèvement automatique, virement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée au contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique, soit par acte extrajudiciaire, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de SMACL Assurances dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut résilier :

- à l'échéance, conformément à l'article L.113-12 du code des assurances, en respectant le délai de préavis fixé au contrat ;
- en cas de majoration de la cotisation à l'échéance annuelle lorsque cette modification tarifaire ne résulte ni de dispositions légales ou réglementaires, ni de l'indexation des cotisations telle que définie au contrat. L'assuré doit alors résilier le contrat dans les trente jours suivant la date d'échéance annuelle.